



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 87/16
Le 26 juin 1987

Actions armées frontalières et transfrontalières
(Nicaragua c. Honduras)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 22 juin 1987, dans le délai que la Cour avait fixé par ordonnance du 22 octobre 1986, l'agent du Nicaragua a déposé le contre-mémoire de son gouvernement en l'affaire des Actions armées frontalières et transfrontalières (Nicaragua c. Honduras).

Ce contre-mémoire, comme le mémoire déposé le 23 février 1987 par le Gouvernement du Honduras, ne porte que sur les questions de compétence et de recevabilité.

L'ordonnance du 22 octobre 1986 réserve la suite de la procédure.
